Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212202238-20260209-DELIB2026_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Commune de PLOUISY

2026/02

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 9 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Olivier FOURE, Dimitri LE POTIER, Pierre BRIGANT, André LEROY, Pascal FAMEL.
Absent excusé ayant donné pouvoir :
Yveline LE GAC pouvoir à pascal FAMEL
Absents : Bruno BACCON, Stéphanie SEBILLE
Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2026 – 02 : Indemnités de fonction aux élus

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Il avait précédemment été décidé de répartir une enveloppe mensuelle maximum de 5 857.43 € correspondant à 5 adjoints de la façon suivante :

INDICE 1027 en € brut : 3 889.40	**% indice**	**Montant mensuel**	**Nombre**
Maire	43.71	1 700.06 €	1
1er adjoint	17.74	689.98 €	1
2e adjoint	15.17	590.02 €	1
3e adjoint	15.17	590.02 €	1
4e adjoint	15.17	590.02 €	1
5e adjoint	15.17	590.02 €	1
conseiller municipal délégué spécial affaires scolaires et information	12.86	500.18 €	1

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212202238-20260209-DELIB2026_02-DE

conseiller municipal délégué au protocole	3.86	150.13 €	1
conseiller municipal et autre conseiller municipal délégué	1.03	40.06€ par élu soit 440.66 €	11
TOTAL		**5 841.09 €**	**19**

La loi 2025 – 1249 du 22 décembre 2025 sur le statut de l'élu local fixe un nouveau barème visant à revaloriser les indemnités des élus.
L'enveloppe à répartir du fait de la diminution du nombre d'adjoints est également modifiée.
Il convient donc de réexaminer la répartition de l'enveloppe mensuelle maximum pour cette fin de mandature.

Nouvelle enveloppe maximale à répartir :

Indice 1027 : 3889.40 € brut	% max indice	Montant max
Maire	55.70%	2166.40
1er adjoint	21.38%	831.55
2e adjoint	21.38%	831.55
3e adjoint	21.38%	831.55
TOTAL		**4 661.06 €**

Il est proposé de répartir équitablement en accordant une augmentation d'environ 72.50 € à chaque élu.

	Délibération 2026	
Indice 1027 : 3889.40 € brut	% indice	Montant mensuel
Maire	45.57 %	1 772.40 €
1er adjoint	17.03 %	662.36 €
2e adjoint	17.03 %	662.36 €
3e adjoint	17.03 %	662.36 €
8 Conseillers municipaux	2.89 %	112.40 € par élu soit un total de 899.20 €
TOTAL		**4 658.68 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu l'article L 2123-20-1 précisant que les indemnités versées doivent figurer expressément dans un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,
Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité **DECIDE de fixer le montant des indemnités selon le tableau récapitulatif ci-dessus.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU

La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT

MAIRIE DE PLOUISY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes-d'Armor)